

Commune de LAURIS  
84360

**ARRETE DE CIRCULATION N° AC 2023022102  
Du 21.02.202**

Le Maire de LAURIS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.

VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.

VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant le déroulement de l'événement « les Floralies », organisé par LES FESTIVES DE LAURIS.

**ARRETE**

**ART.1 : L'association LES FESTIVES de Lauris est autorisée à organiser « les Floralies »,**

**Le Dimanche 02 Avril 2023, de 06h30 à 17h00.**

**ART.2 : LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS  
DU SAMEDI 03 Avril 2021 20 H AU DIMANCHE 04 Avril 2021 20 heures :**

- Avenue Joseph Garnier (de la rue de la Mairie jusqu'au n° 80),
- Place Joseph Garnier et parvis de la Mairie en laissant l'accès libre au bâtiment municipal,
- Rue Saint-Roch (devant le Crédit Agricole),

**ART.3 : Une déviation dans le sens Puyvert / Cavaillon sera mise en place par la rue des Fourches, l'avenue de la Crau et la rue du Mûrier.**

**Et dans le sens Lauris/Puyvert par la rue du Parc, rue Frédéric Mistral, avenue des Messeguières et rue du Binou.**

**ART.4 : La ville de LAURIS décline toute responsabilité en cas d'accident.**

**ART.5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.**

**ART.6 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.**

Le Maire,

André ROUSSE



